

DÉCISION N°2025-004

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN » POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ECOLOGIQUES

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet d'acquisition de véhicules écologiques pour diminuer les émissions de CO₂ de la flotte communale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De solliciter la Métropole du Grand Paris pour l'attribution d'une subvention de 95 968,45€ au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du Plan Vert.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 février 2025,

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr